

DECISION DU PRESIDENT N° DECCS_2023_031

Tarifs Animation jeunesse – Séjours été 2023

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la décision n° DECTDM_20_016 en date du 20 février 2020 portant modification de la régie de recettes Maison des Jeunes Montaigu en régie de recettes Animation Jeunesse,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_20_007 en date du 20 février 2020 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Animation Jeunesse,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_22_038 en date du 19 septembre 2022 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Animation Jeunesse,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs des séjours été 2023 proposés par le service Animation Jeunesse de Terres de Montaigu, sont fixés comme suit :

Séjours éligibles au dispositif VACAF

Séjour	QF* < 900 €	QF* 901 à 1200 €	QF* 1201 à 1500 €	QF* 1501 € et plus
Séjour 5 jours / 4 nuits -de 14 ans	123 €	158 €	194 €	229 €
Séjour 5 jours / 4 nuits +de 14 ans	141 €	181 €	221 €	261 €
Bivouac 2 jours / 1 nuit	21 €	27 €	32 €	37 €

Séjours non-éligibles au dispositif VACAF

Séjour	QF* < 500 €	QF* 501 à 700 €	QF* 701 à 900 €	QF* 901 à 1200 €	QF* 1201 à 1500 €	QF* 1501 € et plus
Séjour 5 jours / 4 nuits -de 14 ans	88 €	106 €	123 €	158 €	194 €	229 €
Séjour 5 jours / 4 nuits +de 14 ans	101 €	121 €	141 €	181 €	221 €	261 €
Bivouac 2 jours / 1 nuit	11 €	16 €	21 €	27 €	32 €	37 €

*QF : Quotient familial

Colo apprenante

Séjour	Familles répondant au cahier des charges de la colo apprenante	Autre famille
Séjour 5 jours / 4 nuits en Anjou	50 €	100 €

ARTICLE 2

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires de la régie de recettes Animation Jeunesse sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

